

COMMUNE DE LONGWY SUR LE DOUBS

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 NOVEMBRE 2015

PRÉSENTS : THIÉBAUT Pierre, CHAPUIS Maurice, JEANNEAUX Jean-Claude, CLAVIER Dominique, CHARTON Laurent, ROBERT Jean-Marie, LAPORTE Jocelyne, BAILLY Sylvain, DURY Lionel, LOGRE Jean-Louis, BOBET Myriam, BOGNON Céline, POULEAU Valérie, PEGUILLET Laurence et BOISSON Isabelle.

SECRETARE : PEGUILLET Laurence

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- que le repas du 11 novembre sera gratuit pour le personnel communal actuel et retraité, les élus, les membres du CCAS. Les conjoints des invités peuvent participer au repas en payant 25 €.
- que les présidents d'associations, les référents défibrillateurs ainsi que les membres des commissions communales payeront ½ tarif soit 12.50 € et leurs conjoints 25 €.
- de valider la décision modificative n°2 comme suit :
-

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues d'Investissement	1700 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues d'Investissement	1700 €	
D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	11 307.58 €	
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	11 307.58 €	
D 023 : Virement section d'investissement		11 307.58 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		11 307.58 €
D 21531 : Réseau d'adduction d'eau		13 007.58 €
Total D 21 : Réseau d'adduction d'eau		13 007.58 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		11 307.58 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		11 307.58 €

- de faire un don de 50 € pour le TELETHON 2015.
- de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 50 000 € sur un an au taux de T4M + une marge de 1,50 % + 125 € de frais de dossier.
- de valider le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté par le Préfet du Jura et conservant en l'état du périmètre de la communauté de communes de LA PLAINE JURASSIENNE ;
- de transférer la compétence « eau et assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020 et renonce à déléguer cette compétence de manière anticipée, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.
- que le règlement de la salle polyvalente sera modifié et consultable en mairie ou sur le site internet de la commune.

AVEC 1 ABSTENTION ET 14 VOIX POUR, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- d'augmenter les tarifs des encarts publicitaires comme suit :
 - o Encart de 40 mm x 80 mm : 40 €
 - o Encart de 40 mm x 160 mm : 80 €

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00

Le Maire



Pierre THIÉBAUT